

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/33/7 20 septembre 1978 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session CINQUIEME COMMISSION Point 114 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les pays en développement

Rapport du Secrétaire général

1. A sa 99ème séance plénière, le 9 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 32/73A et 32/73B, dont le texte intégral est reproduit dans les annexes I et II, respectivement.

Résolution 32/73A

- 2. Les deux paragraphes du dispositif de la résolution 32/73A se lisent comme suit :
 - "1. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en consultation avec le Comité des placements conformément aux dispositions de la résolution 31/197 de l'Assemblée générale, pour faire en sorte que, en respectant strictement les critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité et en observant rigoureusement les dispositions des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement;
 - 2. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution."

On se rappellera que le dispositif de la résolution 31/197 du 22 décembre 1976 était ainsi libellé :

". Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité des placements, dont la composition sera élargie à la présente session pour assurer une répartition géographique plus diversifiée et plus équitable, de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure du possible, dans des titres de qualité de pays en développement.

78-20297

- 2. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution."
- On se rappellera également qu'en application du paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, en 1977, un rapport intitulé "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement" (document A/C.5/32/25, daté du 18 octobre 1977). Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ce rapport, il s'efforce, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des directives à suivre pour la gestion de l'ensemble des avoirs de la Caisse, de tirer le meilleur parti des possibilités de placements qui se présentent dans les pays en développement. Conformément à cette politique, le Secrétaire général a constaté que, dans le cas d'un organisme comme la Caisse commune des pensions, les émissions publiques lancées par les institutions de développement les plus importantes constituaient des placements particulièrement valables, car ces titres répondaient non seulement aux critères de rentabilité et de qualité que la Caisse doit respecter, mais aussi, aux critères de liquidité et de convertibilité auxquels les valeurs doivent satisfaire pour permettre des opérations rationnelles d'achat et de vente portant sur des montants appréciables.
- Pour ce qui est des placements dans les pays en développement, l'Assemblée générale a été informée, lors de sa trente-deuxième session ordinaire, qu'au 30 juin 1977, les placements de la Caisse qui étaient liés au développement étaient passés, durant les douze mois précédents, de 79 millions à 124 millions de dollars. Le Secrétaire général peut maintenant indiquer qu'au 30 juin 1978, ces placements s'élevaient à 165 millions de dollars, soit une augmentation de 33 p. 100 en un an. Parallèlement, durant la même période, la proportion des placements liés à des pays en développement est passée de 9,5 p. 100 à 11,4 p. 100 de l'ensemble des avoirs de la Caisse. Ces augmentations sont dues au fait que l'on a consacré une part importante des rentrées annuelles de la Caisse à l'achat d'obligations liées à des pays en développement. Ainsi, au 30 juin 1978, ces avoirs représentaient 29 p. 100 de l'ensemble du portefeuille d'obligations. On trouvera à l'annexe III une liste de ces avoirs au 30 juin 1978, la plus grande partie desdits avoirs consistant en obligations offertes au public par les trois principales institutions de développement : la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement.
- 5. Le Secrétaire général a continué d'étudier les possibilités de placer directement des fonds dans des pays en développement. Durant l'année terminée le 30 juin 1978, la valeur de ces placements, consistant en obligations, est passée de 18 millions de dollars à plus de 43 millions de dollars. Le Secrétaire général a l'intention de consacrer des fonds supplémentaires à des placements directs dans des pays en développement, si les conditions le permettent, et on compte que les possibilités d'opérer de tels placements continueront d'augmenter.

6. Soucieux de se conformer aux termes de la résolution 31/197, le Secrétaire général a revu à nouveau, en consultation avec le Comité des placements, les placements effectués auprès de sociétés transnationales. En rendant compte des résultats de cet examen, le Secrétaire général a signalé qu'à cette fin il avait interprété le terme sociétés transnationales comme désignant des sociétés fabriquant des biens ou fournissant des services dans plus d'un pays. Au 31 mars 1978, sur le total des placements de la Caisse, dont la valeur en bourse représentait l'équivalent d'un milliard 439 millions de dollars, 745 millions de dollars, soit 52 p. 100 étaient placés dans des titres de sociétés transnationales, contre 772 millions de dollars, soit 61 p. 100 sur un total d'un milliard 273 millions de dollars au 31 mars 1977, ce qui traduisait une baisse de la part relative de ces placements. Sur le montant indiqué ci-dessus, 616 millions de dollars avaient été placés en actions et le solde, soit 129 millions de dollars, en obligations. A l'issue de l'examen auquel il a procédé, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion - à laquelle le Comité des placements a entièrement souscrit - que tous les placements de la Caisse, y compris les achats de titres de sociétés transnationales, répondaient aux critères à observer pour assurer la réalisation des objectifs à long terme de la Caisse en matière de placements. faut garder présent à l'esprit le fait que, dans le cadre de ces objectifs, les placements doivent toujours être effectués compte tenu de l'évolution du marché.

Résolution 32/73B

Comme suite à la résolution 32/73B de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle le Secrétaire général a été prié d'engager des négociations en Afrique, une étude a été faite, des démarches ont été entreprises auprès d'un certain nombre d'institutions et de gouvernements, et d'autres contacts et demandes de renseignements sont en cours. Jusqu'à présent, la Caisse des pensions a pu tirer parti des possibilités existantes en achetant pour 2,7 millions de dollars de titres offerts au public par deux banques nationales d'Algérie et en procédant à un placement initial de 4 millions de dollars à l'occasion d'une importante émission publique d'eurodollars par la Banque africaine de développement, en juillet 1978. En réponse aux efforts suivis du Secrétaire général, un certain nombre d'institutions contactées ont indiqué qu'elles pourraient, à une date ultérieure, procéder à d'importantes émissions publiques de titres en monnaies convertibles qui offriraient les qualités de négociabilité recherchées par la Caisse. Le Secrétaire général considère ces indications comme encourageantes et il est prêt à accorder toute l'attention voulue à ces émissions, le moment venu, pour placer des fonds de la Caisse.

Perspectives en matière de placements

8. Sans que la recherche de possibilités de placements dans les pays en développement ait été limitée aux valeurs à revenu fixe, jusqu'à présent, les marchés de ces pays, pour ce qui est des titres du type actions, ne sont pas suffisamment nombreux et diversifiés pour offrir toutes les qualités de sélectivité et de liquidité qui exige la stratégie suivie par la Caisse en matière de placements. A/C.5/33/7 Français Page 4

Par conséquent, les fonds placés par la Caisse dans des titres liés au développement, qui représentaient un total de 165 millions de dollars au 30 juin 1978, ont été placés uniquement en obligations. Cela a été rendu possible comme suite à la décision de relever le niveau des placements en obligations de la Caisse, en affectant la quasi-totalité des rentrées de la Caisse à l'achat de ce genre de valeurs. Toutefois, l'équilibre souhaité entre les actions et les obligations ayant maintenant été atteint, et vu le climat actuel en matière de placements, le Secrétaire général a l'intention, conformément à la recommandation du Comité de placements, d'affecter une part raisonnable des rentrées à court terme de la Caisse à l'achat d'actions. Il compte bien continuer d'accroître la participation de la Caisse aux émissions de titres liés au développement, mais il est probable qu'à court terme la progression sera un peu plus lente qu'au cours des deux années précédentes, étant donné le montant réduit des rentrées qui se trouvent disponibles pour l'achat d'obligations.

9. En tant qu'administrateur de la Caisse commune des pensions, le Secrétaire général considère que tous les placements doivent être effectués dans le cadre d'une stratégie générale prudente. Par conséquent, dans l'exercice de ses pouvoirs et en consultation avec le Comité des placements, il continuera de diversifier le portefeuille de la Caisse de la manière qu'il jugera la plus propre à préserver et accroître les avoirs de la Caisse.

Annexe I

RESOLUTION 32/73 A DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 31/197 du 22 décembre 1976, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement 1/,

Notant que, depuis l'adoption de la résolution 31/197, les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales ont atteint environ 772 millions de dollars en obligations et en actions au 31 mars 1977, alors que les placements effectués directement dans les pays en développement sous forme d'obligations n'ont atteint que 22 millions de dollars,

Rappelant qu'au troisième alinéa du préambule de la résolution 31/197 il était tenu compte du fait que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales pouvaient aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales au sujet du nouvel ordre économique international et des sociétés transnationales,

Notant avec satisfaction la décision du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, selon laquelle, lorsque des placements dans les pays développés et des placements dans les pays en développement satisfont également aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, il faut donner la priorité aux placements dans les pays en développement,

1. <u>Prie</u> le Secrétaire général de redoubler d'efforts en consultation avec le Comité des placements, conformément aux dispositions de la résolution 31/197 de l'Assemblée générale, pour faire en sorte que, en respectant strictement les

^{1/} A/C.5/32/25.

A/C.5/33/7 Français Annexe I Page 2

critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité et en observant rigoureusement les dispositions des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une plus grande proportion des ressources de la Caisse soit placée dans des pays en développement;

2. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application de la présente résolution.

99ème séance plénière 9 décembre 1977

Annexe II

RESOLUTION 32/73 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 2/ et du Secrétaire général 3/ concernant les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies auprès de sociétés transnationales et dans les pays en développement,

Rappelant que, par sa résolution 3527 (XXX) du 16 décembre 1975, elle a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour augmenter les placements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies effectue directement dans les pays en développement à des conditions sûres et rentables,

<u>Notant</u> que les efforts déployés par le Secrétaire général pour augmenter les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans les pays en développement, dont il est rendu compte dans son rapport 4/, ne portent pas sur le continent africain,

Prie le Secrétaire général d'engager des négociations avec des institutions financières en Afrique en vue de placer une partie du portefeuille de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies directement en Afrique à des conditions sûres et rentables, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

99ème séance plénière 9 décembre 1977

^{2/ &}lt;u>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 9</u> (A/32/9) et A/32/9/Add.1.

^{3/} A/C.5/32/25.

^{4/} Ibid., Annexe II.

Annexe III

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Portefeuille d'obligations émises par des institutions de développement ou des pays en développement

(au 30 juin 1978)

Valeur nominale (Dollars EU.)	Emission	Prix d'achat (Dollars EU.)
1 175 000	Banque asiatique de développement 8,50 p. 100 1981	1 175 000
8 785 000	Banque asiatique de développement	
1 600 000	8,625 p. 100 1986 Banque asiatique de développement	8 763 000
3 200 000	7,75 p. 100 1996 BID 8,00 p. 100 1985 (Banque interaméricaine	1 551 000
	de développement)	3 090 000
1 820 000	BID 9,00 p. 100 2001	1 820 000
1 500 000	BIRD 8,00 p. 100 1980 (Banque mondiale)	1 524 000
600 000	BIRD 8,30 p. 100 1980	602 000
325 000	BIRD 8,00 p. 100 1981	325 000
1 200 000	BIRD 4,50 p. 100 1982	1 058 000
5 500 000	BIRD 8,15 p. 100 1985	5 541 000
13 485 000	BIRD 5,00 p. 100 1985	11 188 000
3 400 000	BIRD 8,60 p. 100 1985	3 397 000
5 000 000	BIRD 8,375 p. 100 1986	5 000 000
5 000 000	BIRD 7,80 p. 100 1986	4 990 000
1 500 000	BIRD 7,75 p. 100 1987	1 434 000
8 120 000	BIRD 4,50 p. 100 1990	6 161 000
5 250 000	BIRD 5,375 p. 100 1992	3 914 000
4 250 000	BIRD 5,875 p. 100 1993	3 479 000
4 615 000	BIRD 6,50 p. 100 1994	3 756 000
2 000 000	BIRD 6,375 p. 100 1994	1 665 000
2 000 000	BIRD 9,35 p. 100 2000	2 045 000
1 600 000	BIRD 8,375 p. 100 2001	1 576 000
750 000	Banque Extérieure d'Algérie 9,00 p. 100 1982	735 000
1 000 000	Banque Nationale d'Algérie 8,25 p. 100 1982	970 000
2 250 000	République fédérale du Brésil 9,00 p. 100 1982	2 250 000
2 900 000	République fédérale du Brésil 9,25 p. 100 1984	2 850 000
1 000 000	République du Costa Rica 9,125 p. 100 1985	986 000
3 600 000	République de l'Equateur 9,50 p. 100 1984	3 555 000

Portefeuille d'obligations émises par des institutions de développement ou des pays en développement (suite)

(au 30 juin 1978)

Valeur nominale (Dollars EU.)	Emission	Prix d'achat (Dollars EU.)				
700 000	Financiera Nacional Azucarera					
		1982 681 000				
1 7 50 000	Light Servicos de Electricidade					
	(Brésil) 9,00 p. 100	1982 1 730 000				
2 000 000	National Power Corporation					
	(Philippines) 8,20 p. 100	1989 2 003 000				
	(garanti par l'Export-Import Bank des					
	Etats-Unis d'Amérique)					
2 709 000	Papua New Guinea 9,50 p. 100	1983 2 699 000				
	(garanti par l'Australie)					
2 500 000	Petroleos Mexicanos 9,00 p. 100	1982 2 505 000				
7 600 000		1984 7 461 000				
5 450 000		1992 5 372 000				
		, -,				
		2.05.055				
		107 851 000				

Portefeuille d'obligations émises par des institutions de développement ou des pays en développement (suite)

(au 30 juin 1978)

Valeur nominale		<u>Emissio</u> n	Prix d'achat (Dollars EU.)
Deutsche Mark	4 000 000	Banque asiatique de développement 8,50 p. 100 1980	1 521 000
Deutsche Mark	1 000 000		485 000
Deutsche Mark	2 000 000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	836 000
Francs suisses	10 000 000		3 660 000
Deutsche Mark	2 250 000		883 000
Deutsche Mark	2 200 000		846 000
Deutsche Mark	6 000 000	BID 7,00 p. 100 1987	2 486 000
Yens	130 000 000		551 000
Dollars canadiens	550 000	BIRD 7,25 p. 100 1979 (Banque	,,-
		mondiale)	536 000
Dollars canadiens	500 000	BIRD 6,25 p. 100 1992	361 000
Deutsche Mark	10 000 000	BIRD 8,25 p. 100 1982	4 285 000
Deutsche Mark	6 000 000	BIRD 8,00 p. 100 1982	2 283 000
Deutsche Mark	1 500 000	BIRD 7,50 p. 100 1983	577 000
Deutsche Mark	9 000 000	BIRD 8,25 p. 100 1983	3 732 000
Deutsche Mark	609 000	BIRD 6,50 p. 100 1984	201 000
Deutsche Mark	449 000	BIRD 7,50 p. 100 1986	159 000
Deutsche Mark	618 000	BIRD 7,50 p. 100 1986	195 000
Deutsche Mark	3 000 000	BIRD 7,00 p. 100 1987	1 262 000
Deutsche Mark	3 140 000	BIRD 6,75 p. 100 1987	1 359 000
Deutsche Mark	2 200 000	BIRD 6,50 p. 100 1987	1 035 000
Florins	1 000 000	BIRD 8,00 p. 100 1983	420 000
Francs suisses	10 000 000		3 738 000
Francs suisses	3 850 000	BIRD 5,375 p. 100 1982	1 544 000
Francs suisses	6 000 000	BIRD 8,25 p. 100 1982	2 408 000
Francs suisses	2 000 000	BIRD 6,125 p. 100 1982	785 000
Francs suisses	2 000 000	BIRD 7,00 p. 100 1983	793 000
Francs suisses	3 000 000		1 258 000
Francs suisses	2 000 000	BIRD 4,50 p. 100 1985	1 006 000
Yens	832 500 000	BIRD 6,25 p. 100 1984	3 174 000
Yens	194 000 000	BIRD 7,00 p. 100 1992	825 000
Yens	935 000 000	BIRD 6,80 p. 100 1992	3 974 000

Portefeuille d'obligations émises par des institutions de développement ou des pays en développement (suite)

(au 30 juin 1978)

Valeur nominale		Emission	Prix d'achat (Dollars EU.)
Deutsche Mark	1 000 000	Banco Nacional De Obras y Servicios Publicos	
Deutsche Mark	1 000 000	(Mexique) 8,00 p. 100 1986 Banque Extérieure d'Algérie	492 000
Deutsche Mark	1 000 000	7,50 p. 100 1983 Malaisie 6,50 p. 100 1985	445 000 468 000
Francs suisses	1 000 000	Etats-Unis du Mexique 5,25 p. 100 1983	499 000
Florins	5 000 000	Nederlandse Investeringsbank Voor Ontwikkelingslanden	
Francs suisses	2 000 000	7,75 p. 100 1987 Petroleos Mexicanos	2 042 000
Deutsche Mark	2 250 000	5,375 p. 100 1983 République des Philippines 7,25 p. 100 1984	906 000 978 000
Deutsche Mark	1 000 000	République des Philippines 6,75 p. 100 1985	479 000
Deutsche Mark	6 700 000	République de la Trinité et Tobago 6,00 p. 100 1983	3 293 000
			56 780 000
		Total	164 631 000
